

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022

Salle du conseil municipal : 03/11/2022 à 19h00

Date de la convocation : 24/10/2022

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

Conseillers excusés :

Conseillers absents : POJOLAT Romain, GERARD Francine, CROS Hervé, RABY Sylvie.

Secrétaire de séance : TARAGNAT Nathalie.

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- Avis des communes sur le PLH 2023-2028 de l'Agglo Pays d'Issoire
- Décision modificative : participation à l'achat du logiciel 3DOuest
- Validation de la phase 2 du PAD
- Motion méthaniseur CHALUS
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 heures 05

Délibération n° 1 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie

Taux : 9,15 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération N° 2 : Avis des communes sur le PLH 2023-2028 de l'Agglo Pays d'Issoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 26 octobre 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre des 88 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés.

A partir des éléments du diagnostic débuté en décembre 2019, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés tout au long de la démarche, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été définis.

Ainsi le projet de PLH propose des objectifs de production de logements neufs et en réhabilitation égal aux objectifs inscrits dans le SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, révisé au 1^{er} mars 2018, à savoir

470 logements/an. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle communale ou par regroupement de communes et sont indiqués dans le document d'orientations.

Il vise également à répondre aux enjeux des 4 orientations clés :

- Orientation 1 : une gouvernance à 88 pour un 1^{er} PLH ;
- Orientation 2 : une production neuve qui répond aux enjeux contemporains de sobriété et de mixité ;
- Orientation 3 : poursuivre la redynamisation et la requalification du parc ancien ;
- Orientation 4 : une politique du logement au service de tous.

Pour répondre à ces orientations, un programme d'actions a été réalisé et se compose en 19 fiches actions.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal concerné par le PLH de donner un avis, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du document, sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 septembre 2022 par l'Agglo Pays d'Issoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

VU la délibération n° 2017-10-31 du 26 octobre 2017 de l'Agglo pays d'Issoire portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH 2023 - 2028 arrêté par délibération n°2022-04-10-AT du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023- 2028 de l'Agglo Pays d'Issoire et autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à l'Agglo Pays d'Issoire dans les meilleurs délais.

Délibération n°3 : Décision modificative : Virement de crédits pour participation à l'achat du logiciel 3DOuest

Le SIVU Puys et Lembron ayant décidé de changer de prestataire de cantine, il est apparu nécessaire de s'attacher les services d'un prestataire informatique afin que les parents puissent émettre et prépayer leurs réservations aux cantines scolaires en ligne. Le coût de la prestation est 3810 € pour les quatre communes du SIVU soit de 952.50 € par commune.

Cette dépense n'ayant pas été budgétée, il convient de procéder à une décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
204	2041581	ONA			Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00
Total						1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	12			Matériel de bureau et matériel informatique	-1 000,00
Total						-1 000,00

Questions diverses :

- **Validation de la phase 2 du PAD**

Le bureau d'étude « Les Andains » a présenté au conseil municipal ses premières orientations qui figureront dans le PAD avec quelques retouches qui nous ont semblées nécessaires. Les projets principaux sont dans l'ordre le réaménagement de la place du Square, l'acquisition d'un bien immobilier dans le but d'y réhabiliter une mairie et les services attenants puis l'intégration des locaux actuels de la mairie à l'école.

Ces propositions seront présentées lors d'une réunion publique à la mi-janvier à l'ensemble des habitants.

- **Motion méthaniseur CHALUS**

Des porteurs de projets privés envisagent la création d'un méthaniseur sur la commune de Chalus à proximité de la RD n° 720 proche du village de Gignat. Ce projet a été présenté à l'ensemble des maires du bassin du Lembron lors d'une réunion en sous-préfecture le lundi 3 octobre 2022.

Il fait l'objet d'une forte opposition des riverains, des communes concernées et en particulier celle de Saint-Germain-Lembron qui demande aux communes du bassin du Lembron de rejoindre la motion quelle a prise en Conseil Municipal du 12 octobre 2022.

Conscient des désagréments que cette installation risque d'engendrer, le conseil municipal n'a toutefois pas souhaité se prononcer ne pouvant peser les avantages du projet face aux inconvénients qu'il présente.

- **Informations et questions diverses :**

Eclairage Public

Face à la hausse des prix de l'énergie, nous avons interpellé le SIEG-Territoire d'Energie afin d'évaluer les possibilités d'extinction de l'éclairage public la nuit.

Des travaux de rénovation de l'éclairage ont été réalisés en 2016-2017. La quasi-totalité des points lumineux avaient alors été renouvelés pour adopter un système de réduction de l'intensité de l'éclairage de 40 % de 23 h à 6 h du matin. Ce système équivaut à une coupure de 3 h 30 soit environ une économie proche de 30% de la facture initiale. Si nous décidions de couper l'éclairage la nuit, cela provoquerait la déprogrammation de chaque point lumineux. Il n'y aurait donc pas de retour possible au système sauf à reprendre un par un les points lumineux ce qui engendrerait un coût certain.

Suite à ces explications, le conseil souhaite conserver le système actuel et réévaluera sa position selon l'évolution de la conjoncture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire

Emmanuel Gonthier

